

## **POLITIQUE DE VOTE**

Conformément au Règlement général de l'AMF, l'ensemble des dispositions prises par la société ZARIFI GESTION, en vue d'exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par les OPCVM dont elle assure la gestion, figure dans le présent document.

Ce document est disponible au siège de la société 10, rue du coq 13001 Marseille. Il s'accompagne, conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, d'un rapport annuel où la société de gestion rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote. Ce rapport est également disponible au siège de la société de gestion à l'attention des porteurs de part et de l'AMF.

La société de gestion ne gère ni FCPR ni FCPE.

### **1. ORGANISATION MISE EN PLACE**

La société de gestion s'appuie sur le comité de gestion pour l'organisation de l'exercice des droits de vote. Celui-ci se réunit toutes les semaines, il permet une revue systématique de l'actualité des actions détenues dans le portefeuille des OPCVM.

Les missions du comité dans le cadre de la politique de vote consistent en :

- l'élaboration des conditions d'exercice des droits de vote et principes de la politique de vote ;
- la veille sur les annonces des assemblées avec l'appui du dépositaire grâce aux avis financiers publiés dans la presse ou par les décisions et avis publiés par Euronext ;
- la vérification des conditions d'exercice des droits de vote ;
- la demande auprès du dépositaire des documents préparatoires aux assemblées générales ainsi que le formulaire de vote ;
- l'analyse des résolutions ;
- la demande au dépositaire du blocage des titres ;
- le vote le cas échéant.

### **2. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

La société de gestion a décidé de mettre des conditions à l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues par les OPCVM.

Par ailleurs, elle analyse également comme un fait d'exercice du droit des actionnaires la gestion quotidienne des actions. En effet, la vente ou l'achat d'une action dans un portefeuille peut constituer un acte de défiance ou de confiance envers les organes dirigeants de ces sociétés.

Pour participer au vote, la société de gestion se limite donc aux sociétés françaises dont elle détient plus de 0,01 % du capital, seuil à partir duquel l'impact de son vote a une influence sur le résultat de la consultation.

### **3. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE**

La politique de vote de la société de gestion se réfère aux recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion Financière annexées au présent document. Elle suivra dès lors les recommandations de celle-ci, étant avertie par le programme de veille.

### **4. CONFLITS D'INTERETS**

La société de gestion, afin de prévenir les conflits d'intérêts, s'appuie sur la liste des valeurs sensibles qui font l'objet d'une surveillance de la part du contrôleur du groupe. L'exercice du droit de vote sera argumenté auprès du contrôleur. Le vote ne sera transmis à la société qu'après l'acceptation du contrôleur.

### **5. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

La société de gestion exercera son droit de vote par correspondance mais se réserve le droit de participer physiquement aux assemblées générales.